

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 octobre 2019**

Objet : Avenant n°4 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le deux octobre 2019, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents : 37 (dont 14 procurations) - 131 voix

Votants : 37 Pour soit 131 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP
Mme Hélène FAIVRE – procuration donnée à Mr JM Bost - 6 voix – 3^{ème} VP
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Alain AUZEMERY – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Jean BARIAUD – suppléant de Mr Y. Le Gouffe – 1 voix
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix
Mr Nady BOUALI – 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix
Mr Pascal COSTE – procuration donnée à Mme H. Rome – 6 voix
Mr Pierre COUTAUD – procuration donnée à S. Vallée - 2 voix
Mr Pierre DESARMENIEN - 1 voix
Mr Patrick DUROUX – 1 voix
Mr Alain FAUCHER – procuration donnée à Mme G. Barat – 1 voix
Mr Thierry GAILLARD - procuration donnée à Mr V. Turpinat – 6 voix
Mme Sarah GENTIL – procuration donnée à Mr C. Hanus – 2 voix
Mme Michèle GUILLOU – suppléante de Mr Philippe Jenty - 2 voix
Mr Laurent GUINARD - 1 voix
Mr Christian HANUS – 2 voix
Mme Geneviève BARAT – suppléante de Mr M. Hazouard - 15 voix
Mr Vincent JALBY – procuration donnée à Mme M. Guillou - 2 voix
Mr Francis LATRONCHE – suppléant de Mr P. Vergnolle – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – procuration donnée à Mr Y. Raymondaud - 6 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – procuration donnée à JJ. Caffy - 1 voix
Mr Christophe PATIER – procuration donnée à Mr JL Michel - 15 voix
Mr Christian PRADAYROL - procuration donnée à Mr JP. Bernardie – 2 voix
Mr Christian REDON-SARRAZY – 1 voix
Mme Valérie SIMONET – procuration donnée Mr P. Désarménien – 6 voix
Mr Jean-Michel TEULIERE – procuration donnée à Mr P. Duroux – 1 voix
Thierry TROLONG – procuration donnée à JC. Trunde – 1 voix
Mr Jean-Claude TRUNDE – suppléant de Mr S. Gaudy – 1 voix
Mr Vincent TURPINAT - 1 voix – 6^{ème} VP
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix
Mr François VINCENT – 15 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président de la CC Briance Combade
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Président Département Corrèze
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Président de la CC de Noblat
Vice-Président Département Creuse
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège
Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Présidente de la Région Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Président Département Haute-Vienne
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Présidente du Département de la Creuse
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne Mr
Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC Ouest Limousin
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine

Sont excusés :

Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Arnaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) 1 voix
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix
Mr Francis DUBOIS – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Alain LAGARDE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) - 1 voix
Mr Didier MARCELLAUD – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Guy MERIGOUT – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mme Mélanie PLAZANET (et son suppléant) – 1 voix
Mr Gérard ROUMILHAC (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Président Tulle Agglo
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Président Agglo Grand Guéret
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Président de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature

Considérant que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 07 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD).

Considérant que l'avenant n°3 a modifié le nombre d'études pouvant être traitées par NATHD, ces dispositions doivent être précisées dans les articles 11.4 et 11.6 du contrat.

Considérant qu'afin de faciliter l'exploitation du réseau et d'anticiper des changements importants, les Parties ont suggéré d'intégrer au contrat la possibilité de mettre en place des mesures expérimentales sur une période maximale de six (6) mois reconductible une unique fois et dans la limite d'un montant maximal de cent mille euros (100 000€). La mise en place de ces mesures passera par la signature d'un protocole dont le modèle est introduit en annexe à la Convention. Cela permettra aux Parties d'effectuer des expérimentations concernant le catalogue de services. Si les Parties souhaitent par la suite poursuivre l'expérimentation, elles devront l'intégrer à la Convention par un avenant.

Considérant, d'un point de vue financier, qu'afin de permettre aux actionnaires constructeurs des réseaux de percevoir la part fixe du co-financement lorsque des usagers décident d'acquiescer des Droits d'usage spécifique, il faut modifier l'article 22 relatif aux redevances. En effet, dans les comptes de NATHD, cette partie fixe doit être étalée sur une période de vingt ans ce qui priverait les actionnaires de la perception de ce montant important au moment de son paiement par les usagers. Ainsi, pour pallier cette problématique, il est proposé de créer une nouvelle Redevance de cofinancement Rd2 qui permettra ainsi aux actionnaires de bénéficier de la trésorerie liée aux recettes de co-financement encaissées du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N avant la fin de l'année N. Du fait de l'introduction de cette nouvelle redevance, il faut également modifier d'autres articles puisqu'il a été décidé de modifier les noms des redevances, la redevance fixe devenant la redevance Rd1 et la redevance variable devenant la redevance Rd3.

Considérant que le règlement européen n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel a créé de nouvelles obligations impactant directement le contrat de DSP. Une clause et une annexe relatives à la protection des données à caractère personnel doivent ainsi être insérées dans la Convention afin de se conformer aux obligations posées par ce règlement et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Considérant que pour poser des câbles utiles au raccordement des usagers finals sur les appuis communs gérés par ENEDIS, des études de charge doivent être effectuées accompagnées de la pose d'un bandeau vert sur les appuis. Cette prestation, non prévue dans les marchés de travaux de DORSAL peut être effectuée par NATHD via son Concessionnaire. Le coût de cette prestation est détaillé dans l'annexe 10 de la Convention.

Considérant que du fait de l'introduction de cette prestation relative à ENEDIS, les tarifs de réalisation des raccordements longs doivent être revus à la baisse puisqu'ils intégraient le tarif de réalisation des études ENEDIS. Ainsi, l'annexe 10 doit être modifiée pour inscrire ces nouveaux tarifs.



Considérant que pour tenir compte des problèmes techniques rencontrés, les règles techniques prévues dans le contrat doivent être précisées et adaptées. Ainsi, les règles de nommage des éléments ont été complétées et modifiées afin d'assurer la cohérence entre ces règles sur le territoire de NATHD et l'évolution des règles de l'art. Les règles d'ingénierie du réseau doivent également être complétées puisque la construction en grande échelle des réseaux par les différents actionnaires de NATHD a permis d'améliorer les règles existantes et de compléter certains éléments.

Considérant qu'afin de tenir compte du marché des communications électroniques et notamment de l'arrivée des opérateurs d'envergure nationale sur le réseau pris en exploitation par NATHD, des adaptations et des modifications sont à mettre en place pour le Catalogue de services de NATHD :

- Modification des Conditions générales pour rassembler les anciennes modifications dans un seul document ;
- Modification de l'offre FTTH Passif afin de tenir compte des négociations menées avec différents opérateurs, d'introduire une GTR 10h ou encore de préciser les modalités de raccordements des usagers finals ;
- Modification de l'offre FTTH Actif afin de préciser les modalités de raccordement des usagers finals et de permettre à NATHD de poser l'Equipement terminal du FAI pour lequel elle effectue le raccordement ;
- Modification de l'offre Collecte NRO Activée afin de diminuer le prix d'une Porte de Livraison 10 Gbps afin que l'ensemble des offres du Catalogue annonce un prix similaire ;
- Introduction d'une offre Fibre Office afin de permettre aux Usagers de proposer une offre FTTH Pro avec une GTR 10 heures et un choix en termes de débit garanti (4 Mbps ou 10 Mbps).

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018 modifiant les articles 8, 11.4, 11.6, 16, 21.1, 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 de la Convention ainsi que les annexes 3A, 4 et 10. Ce projet d'avenant vient également créer un article 44 à la Convention-ainsi que des Annexes 12A quater, 12B ter, 12C ter, 12K, 14, 15 et 16 ;
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer le projet d'avenant n°4 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°4.
- 3) **DE DONNER** délégation au Président afin de conclure avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD tout protocole relatif à la fourniture d'un service expérimental par celle-ci conformément aux termes de l'article 8 de la convention de service public susvisée, dans la limite d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois pour la même durée ;
- 4) **D'AUTORISER** le Président, dans le cadre de cette délégation d'attribution, à engager des dépenses d'un montant maximal de 100 000 euros, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

